

Belcar Historic Cup 2026

BELCAR
HISTORIC CUP

POWERED BY



Règlement Sportif

INDEX DES PAGES

1.	DEFINITIONS – DESCRIPTION	2
2.	MODALITES DE PARTICIPATION	2
3.	LICENCES	3
4.	MEETINGS	3
5.	DIVISION & CLASSES	3
6.	ATTRIBUTION DES POINTS	4
7.	ORGANISATION	5
8.	ASSURANCES	6
9.	CONDITIONS GENERALES	6
10.	INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS	6
11.	BRUIT	7
12.	SANCTIONS	7
13.	INCIDENTS	8
14.	DIFFERENTS SPORTIFS	9
15.	PUBLICITE OBLIGATOIRE	9
16.	NUMEROS DE COURSE	10
17.	DELIVRANCE DES DOCUMENTS – CONTRÔLE DE DOCUMENTS	10
18.	VERIFICATIONS TECHNIQUES	11
19.	CONTRÔLE ADMINISTRATIF	11
20.	SIGNALISATION ENTRE LA VOITURE, LE MUR DE LA VOIE DES STANDS ET LE STAND	12
21.	SECURITE GENERALE	12
22.	COMPORTEMENT DANS LA VOIE DES STANDS	14
23.	ASSISTANCE DANS LA VOIE DES STANDS	15
24.	BRIEFING	15
25.	ESSAIS	16
26.	GRILLE DE DEPART	16
27.	PROCEDURE DE DEPART	17
28.	COURSE	18
29.	VOITURE DE SECURITE	18
30.	FULL COURSE YELLOW	20
31.	SUSPENSION DE LA COURSE	20
32.	REPRISE DE LA COURSE	21
33.	ARRIVEE	22
34.	PARC FERME	22
35.	CLASSEMENT	23
36.	CEREMONIE FINALE	23
37.	RECLAMATIONS ET APPELS	23
38.	APPROBATION	23
	Annexe 1	24



ART. 1: DEFINITIONS – DESCRIPTION

- 1.1 Le Belcar Historic Cup 2026 (BHC) est reconnu comme tel et sanctionné par le RACB Sport.
- 1.2 Le Belcar Historic Cup 2026 est régi conformément aux dispositions du Règlement Général RACB Sport 2026 et ses annexes et le cas échéant, du Règlement Particulier de l'organisateur par circuit, auxquels tous les concurrents, chefs d'équipe, pilotes, leurs préposés et mandataires se soumettent par leur participation. Toutes les parties concernées (FIA, RACB Sport, organisateur, promoteur, exploitants de circuits, Officiels ainsi que les concurrents, chefs d'équipe, pilotes et leurs préposés) s'engagent à appliquer et à respecter les règles régissant la Série à tout moment. Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions décrits dans l'annexe 1.
- 1.3 Les rôles de promoteur, organisateur, exploitant de circuit peuvent être séparés ou combinés. L'organisateur de l'épreuve a le devoir de publier par épreuve ou série d'épreuve un règlement particulier spécifique. Ceci est donc additionnel au règlement sportif du BHC.
- 1.4 L'organisateur rédigera en concertation avec le RACB Sport le règlement particulier de l'épreuve. En même temps que le bulletin d'inscription, le règlement particulier sera communiqué à tous les participants via E-mail et le site du Belcar Historic Cup, www.bravoracing.be.
- 1.5 Ce règlement sportif sera d'application à partir du 31 janvier 2026. Il remplace et annule à partir de cette date tous les Règlements Sportifs précédents à ce Coupe.
- 1.6 La version néerlandaise du présent Règlement Sportif constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation.
- 1.7 Le Promoteur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote, copilote ou concurrent (Art 3.14 du Code Sportif International de la FIA).

ART. 2: MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Droit d'utilisation de l'infrastructure

- 2.1.1 Par circuit, le nombre maximal de véhicules admis sera déterminé en fonction de l'homologation du circuit en conformité avec l'Annexe O de la FIA. Le nombre maximal de véhicules admis peut être communiqué dans le règlement particulier de l'épreuve.
- 2.1.2 Pour pouvoir participer aux meetings comptant pour le Belcar Historic Cup 2026, chaque concurrent devra s'inscrire par épreuve ou pour toute la saison avec un véhicule conforme au règlement technique du Belcar Historic Cup 2026. La date de clôture est fixée à 15 jours avant l'épreuve et devra être respectée. La date d'enregistrement servira de preuve.

L'organisateur/promoteur mentionnera les frais de participation ainsi que le N° de compte bancaire sur le document d'inscription.

2.3 Règlement pratique

- 2.3.1 Toute information complémentaire relative au Belcar Historic Cup 2026 sera envoyée à l'adresse postale, le site du Belcar Historic Cup ou mail, indiquée sur le formulaire de participation.
- 2.3.2 Toute facture et/ou tout compte éventuellement impayé(e) vis-à-vis du promoteur doit être réglé(e) avant la vérification des documents effectuée par le promoteur, sous peine d'exclusion de l'épreuve.
- 2.3.3 Tout dommage apporté au circuit ou aux installations impliquant le promoteur ainsi qu'aux biens matériels et/ou immatériels de/ou gérés par le gérant du circuit doit être communiqué immédiatement. Les frais seront facturés à la personne ayant causé les dégâts.



ART. 3: LICENCES

3.1 Tout pilote et concurrent doit être en possession d'une licence valable et ne peut pas être suspendu par une instance du sport automobile compétente.

3.2 Pilotes

Le Belcar Historic Cup 2026 est ouvert aux titulaires de licences belges des niveaux suivants :

- ITA, ITB-Circuit, ITC-Circuit, ITCH-Circuit, ITD-Circuit, ITDH-Circuit
- National C Circuit
- National Historic Circuit

Le Belcar Historic Cup est ouvert aux titulaires de licences étrangères d'un niveau minimal comparable au niveau belge et avec l'autorisation de leur ASN en accord avec le RACB Sport.

3.3 Contrôle des licences

Un contrôle de licence sera effectué lors du contrôle administratif du meeting concerné. Tous les pilotes doivent se présenter lors de la première participation. Pour la suite, ils sont exemptés, sauf sur demande explicite par le RACB Sport ou le promoteur.

Le lieu et le timing du contrôle administratif sera spécifié dans le règlement particulier de l'épreuve. La non-présence au contrôle administratif pendant le timing sera sanctionnée par une amende de €150.

La licence concurrent et pilote doit être en cours de validité et son titulaire ne peut être sous le coup d'une suspension effective par une instance compétente du sport automobile.

ART. 4: MEETINGS

4.1 Le calendrier du Belcar Historic Cup 2026 :

24-26/04	Spa Summer Classic (Circuit de Spa-Francorchamps – BEL)
02-03/05	New Race Festival (Circuit Zolder – BEL)
31/07-02/08	Historic Grand Prix Zolder (Circuit Zolder – BEL)
28-29/08	Assen Classic Grand Prix (TT Circuit Assen – NLD)
25-27/09	Spa Six Hours (Circuit de Spa-Francorchamps – BEL)
17-19/10	Westfalen Trophy (Nürburgring – DEU)

4.2 Chaque organisateur d'épreuve doit soumettre son calendrier et en payer les droits de calendrier à la fédération concernée.

ART. 5: DIVISIONS ET CLASSES

5.1 Les classes suivantes sont retenues :

- Classe 1 – voitures avec un Passeport Technique Historique FIA (PTH). Homologation de 01/01/1947 à 31/12/1981
- Classe 2 – voitures avec un Passeport Technique National (PTN). Homologation de 01/01/1947 à 31/12/1981
- Classe 3 – voitures avec un Passeport Technique Historique FIA (PTH). Homologation de 01/01/1982 à 31/12/1990
- Classe 4 – voitures avec un Passeport Technique National (PTN). Homologation de 01/01/1982 à 31/12/1990
- Classe 5 – voitures avec un Passeport Technique Historique FIA (PTH). Homologation de 01/01/1991 à 31/12/1999
- Classe 6 – voitures avec un Passeport Technique National (PTN). Homologation de 01/01/1991 à 31/12/1999
- Classe 7 – Guest



Voir aussi Belcar Historic Cup – Règlement Technique 2026.

La participation à la Classe 7 est limitée à 2 épreuves par saison.

5.2 Titres

- 5.2.1 Un classement final sera établi en tenant compte des tous les résultats diminués de 2 résultats à supprimer. Une non-participation peut compter comme un résultat à supprimer. Une disqualification ne peut pas compter comme un résultat à supprimer.
- 5.2.2 Si deux pilotes au moins terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au championnat sera attribué au titulaire du plus grand nombre de premières places, ensuite en fonction du plus grand nombre de secondes places, ensuite en fonction du plus grand nombre de troisièmes places et ceci jusqu'il ait un vainqueur. Si cette procédure ne permet pas de dégager un vainqueur, c'est à l'organisateur de désigner le vainqueur.
- 5.2.3 Le titre de la Classe 1 2026 sera attribué au numéro de la voiture totalisant le plus grand nombre de points à la fin de la saison en Classe 1.
Le titre de la Classe 2 2026 sera attribué au numéro de la voiture totalisant le plus grand nombre de points à la fin de la saison en Classe 2.
Le titre de la Classe 3 2026 sera attribué au numéro de la voiture totalisant le plus grand nombre de points à la fin de la saison en Classe 3.
Le titre de la Classe 4 2026 sera attribué au numéro de la voiture totalisant le plus grand nombre de points à la fin de la saison en Classe 4.
Le titre de la Classe 5 2026 sera attribué au numéro de la voiture totalisant le plus grand nombre de points à la fin de la saison en Classe 5.
Le titre de la Classe 6 2026 sera attribué au numéro de la voiture totalisant le plus grand nombre de points à la fin de la saison en Classe 6.
Le titre du Ladies Trophy sera attribué à la dame totalisant le plus grand nombre de points à la fin de la saison indépendamment de la classe dans laquelle elle a couru.

ART. 6: ATTRIBUTION DES POINTS

- 6.1 Seulement les numéros des voitures classées pourront prendre des points. Les participants à la Classe 7 ne marqueront pas de points.

6.2 Attribution

- 6.2.1 Classement général

Place	Points
1	20
2	18
3	16
4	14
5	12
6	10
7	9
8	8
9	7
10	6
11	5
12	4
13	3
14	2
15 et suivants :	1



6.2.2 Classement par classe

Place	Points
1	20
2	18
3	16
4	14
5	12
6	10
7	9
8	8
9	7
10	6
11	5
12	4
13	3
14	2
15 et suivants	1

6.3 Tout les classements et résultats des entraînements et des courses ainsi que les décisions des officiels doivent être repris sur le panneau d'affichage officiel.

6.4 Modalités

6.4.1 En cas de disqualification d'une ou plusieurs véhicules à la fin d'un meeting ou en cas d'annulation des points obtenus par un ou plusieurs véhicules, ces points seront attribués aux numéros des voitures suivantes repris dans le classement.

6.4.2 Pour être classé, chaque véhicule doit avoir couvert minimum 50% (arrondi vers le haut) de la distance parcourue par le véhicule ayant terminé premier de la classe.

6.4.3 Si un véhicule, terminant son dernier tour, a besoin de deux fois plus de temps pour accomplir ce dernier tour en fonction du meilleur temps au tour, celui ne sera pas pris en considération pour calculer la distance totale du dit véhicule.

6.4.4 Si un véhicule a effectué au minimum 50% de la distance du vainqueur de sa classe, mais qu'il n'est pas été drapeauté, il sera classé derrière les véhicules drapeautés en fonction des tours accomplis.

ART. 7: ORGANISATION

7.1 Direction de course

Les noms et les licences des : Directeur de course, directeur de course adjoint, directeur de sécurité, secrétaire de meeting, relation concurrents, responsable paddock, les officiels du RACB, etc., seront repris dans le règlement particulier du meeting.

7.2.1 Essais

Une séance d'entraînement libre chronométrée de 30' au moins sera prévue.

7.2.2 Course

Par meeting sera prévue au moins une course. La procédure de départ sera expliquée pendant le Briefing. Deux (2) pilotes sur la même voiture est possible si plusieurs courses sont prévues dans le même meeting. Voir également Art. 9 & 25.



- 7.2.3 L'organisateur de l'épreuve peut changer la procédure de départ, par exemple en deux groupes avec un intervalle de 60 secondes entre les deux groupes. La procédure exacte sera expliquée pendant le Briefing.

ART. 8: ASSURANCES

- 8.1 L'organisateur d'une épreuve doit s'assurer que tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes soient couverts par une assurance de responsabilité civile aquilin à l'égard de tiers.
- 8.2 L'assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, la police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à l'épreuve.
- 8.3 Les pilotes participant à l'épreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.
- 8.4 Les certificats d'assurance seront tenus à la disposition des concurrents auprès du promoteur lors des épreuves.

ART. 9: CONDITIONS GENERALES

- 9.1 Le contrôle de documents est celui prévu par l'organisateur. L'endroit sera repris dans le Règlement Particulier de l'épreuve.
- 9.2 Le Contrôle Administratif est le contrôle de licences et sera effectué par une personne désignée par le RACB Sport. L'endroit sera repris dans le Règlement Particulier. Le même pilote ne pourra s'inscrire que sur maximum deux (2) véhicules.
- 9.3 Le remplissage complet du formulaire de participation de son véhicule avant le premier meeting ; celui-ci devra être envoyé au secrétariat du promoteur.
- 9.4 Le formulaire de participation d'un meeting concerné doit être rempli compétemment et être en possession du Promoteur avant la date de clôture des inscriptions. Les formulaires non-complétés seront refusés.
- 9.5. L'inscription et le paiement pour un meeting se fera minimum 14 jours avant un meeting et confirme ainsi l'inscription du véhicule. Celui qui ne s'inscrit pas ne pourra pas participer. Celui qui s'inscrit, mais qui ne se présente pas ou ne se désinscrit pas avant le début du contrôle administratif, se verra infligé une amende de €100. Toute correspondance concernant le meeting ne sera envoyée qu'aux concurrents ayant confirmés leur engagement ainsi que le paiement avant la date de clôture.
- 9.6. Le concurrent doit prendre soins que son véhicule, lors d'un meeting, corresponde bien au Règlement Technique en vigueur du Belcar Historic Cup 2026, ainsi que :
- La réception et l'utilisation de la publicité obligatoire avant le contrôle administratif.
 - La réception du transpondeur pour la prise des temps et suivre scrupuleusement les instructions de placement et d'emploi.
 - La réception et signature pour réception des instructions ou communications des officiels.
 - Pendant toute la durée du meeting être disponible à n'importe quel moment pour la Direction de course, le Collège des Commissaires Sportifs et la Commission Technique

ART. 10: INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

- 10.1.1 Les Officiels sont les Commissaires Sportifs, le Secrétaire Général du meeting, le Directeur de Course, les Délégués de la Commission de Contrôle Technique, de la Commission de Chronométrage, de la Commission Médicale, de la Commission des Commissaires de Stand et de la Commission des Commissaires de Piste, les Relations Concurrents et l'organisateur de l'épreuve.



- 10.1.2 Les Officiels peuvent, à titre exceptionnel, donner des instructions aux concurrents par le moyen de circulaires spéciales conformément au règlement. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception en signant de leur nom.
- 10.1.3 Un Relation Concurrents sera la personne de liaison entre toutes les parties concernées, instances sportives et instances techniques. Toute question ou réclamation devra passer par son unique intermédiaire. La personne ne peut être un participant au championnat et en aucun cas lié à un des concurrents.
- 10.2 Tous les classements et résultats des essais et de la course ainsi que toutes les décisions des Officiels seront affichées au tableau d'affichage officiel.
- 10.3 Tout comportement dangereux, téméraire, antisportif ou discourtois lors d'une compétition ou pendant sa préparation, ou à l'occasion du Sport Automobile en général, sera sanctionné (voir aussi Code Sportif National – Procédure Judiciaire).

ART. 11: BRUIT

- 11.1. Conformément le Règlement Technique, le bruit ne peut en aucun cas dépasser le maximum autorisé par le circuit visité. Tous les véhicules doivent être munis d'un silencieux efficace.
- 11.2. Les spécificités concernant la mesure ainsi que les pénalités seront reprises dans le règlement particulier de l'épreuve.

ART. 12: SANCTIONS

- 12.1 Le Directeur de Course peut infliger les pénalités prévues par le Tableau des Pénalités (voir annexe 1).
- Pour tout cas non prévu dans ce tableau, le Directeur de Course fera rapport au Collège des Commissaires Sportifs, qui détermineront la sanction.
- 12.2 Si une pénalité « Drive through » est imposée à une voiture, le panneau « Drive through » sera présenté en même temps que le numéro de course du véhicule en question.
- Si une pénalité « Stop and Go » est imposée à un véhicule, le panneau « Stop and Go » sera présenté en même temps que le numéro de course du véhicule en question.
- 12.3 Une pénalité « Drive through » et « Stop and Go » ne peut pas être combinée avec un arrêt aux stands ou un ravitaillement dans la zone de ravitaillement. Dans ce cas, le véhicule ne pourra s'arrêter dans la voie des stands qu'après l'autorisation expresse du Directeur de Course et ce pour des raisons de sécurité. Toute infraction sera sanctionnée par une nouvelle pénalité « Drive through ».
- 12.4 Un pilote doit se diriger vers la piste de décélération - la piste de décélération est la partie comprise entre la piste et la voie des stands - dans les trois tours:
- Après déploiement d'un drapeau noir accompagné du numéro de course;
 - Ou après déploiement d'un drapeau noir avec cercle orange accompagné du numéro de course;
 - Ou après déploiement du panneau « Drive through » ou « Stop and Go » accompagné du numéro de course.
- 12.5 Le non-respect du signal donné selon l'art 12.4 entraînera des sanctions sportives additionnelles, à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.
- 12.9 Une sanction 'Stop & Go' lors des 10 dernières minutes d'une course sera convertie dans une pénalité d'un (1) tour.



ART 13 : INCIDENTS

- 13.1 Le terme "incident" s'entend d'un fait ou d'une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote ou concurrent, rapporté(e) au Collège des Commissaires Sportifs par le Directeur de Course (ou noté(e) par le Collège des Commissaires Sportifs et rapporté(e) au Directeur de Course pour enquête) ayant :
- 1) provoqué l'arrêt d'une séance d'essais (libres ou qualificatifs) ou la suspension d'une course en vertu de l'Art. 31;
 - 2) constitué une violation du présent Règlement Sportif ou l'un des autres règlements applicables;
 - 3) fait prendre un faux départ à un ou plusieurs véhicules;
 - 4) volé le départ;
 - 5) provoqué une collision évitable;
 - 6) entraîné la sortie de piste d'un véhicule;
 - 7) tiré avantage d'un non-respect du parcours;
 - 8) illégitimement empêché un véhicule de faire une manœuvre de dépassement légitime;
 - 9) illégitimement gêné un autre véhicule au cours d'une manœuvre de dépassement;
 - 10) un comportement antisportif durant l'épreuve, même en dehors des essais et des courses.
- 13.2 a) Il appartiendra au Collège des Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur de Course, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doit(ven)t être pénalisé(s).
b) Si le Collège des Commissaires Sportifs enquête sur un Incident, un message informant toutes les équipes du ou des pilote(s) impliqué(s) apparaîtra sur les moniteurs de chronométrage (si les installations du circuit le permettent).
c) Si un pilote et/ou concurrent est impliqué dans une collision ou un Incident (cf. Art. 13.1) et qu'il en a été informé par le Collège des Commissaires Sportifs au plus tard 30 minutes après la fin de la course, il ne doit pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.
- 13.3 En cas où le Directeur de Course ou le Collège des Commissaires Sportif déciderait d'imposer une pénalité, la procédure suivante sera appliquée :
Le pilote doit se diriger vers la piste de décélération dans les trois tours après déploiement:
- D'un drapeau noir accompagné du numéro de course;
 - D'un drapeau noir avec cercle orange accompagné du numéro de course ;
 - Du signal « Drive through » ou « Stop and Go », accompagné du numéro de course.
- 13.3.1 Après le moment où s'est produit l'incident, le Directeur de Course ou le Collège des Commissaires Sportifs, par l'intermédiaire du relation concurrent, notifieront le pilote et/ou le concurrent concerné la pénalité en temps qui lui a été imposée et un panneau "Stop and Go" assorti du numéro de course du véhicule concerné sera présenté à la ligne d'arrivée ou à l'endroit notifié dans le règlement particulier de l'épreuve, soit lors du briefing.
- 13.3.2 La notification de la pénalité devra être faite au concurrent, voire à son chef d'équipe et elle spécifiera le nom du concurrent – éventuellement le pilote, le numéro de course de son véhicule, ainsi que l'heure et la durée de la pénalité en temps.
- 13.3.3 Une fois le temps de pénalité écoulé, le concurrent pourra rejoindre la course.
- 13.3.4 Tout non-respect ou toute violation de l'Article 13 impliquera que le véhicule sera arrêté au drapeau noir. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra infliger une pénalité supplémentaire.
- 13.3.5 Si un incident, du type 3), 4), 5), 6), 7), 8) ou 9), pour lequel une pénalité en temps est infligée se produit à un moment tel que l'application du "Stop and Go" n'est plus possible avant l'arrivée de la course, la pénalité sera déterminée par le Collège des Commissaires Sportifs.
- 13.3.6 Dans tous les autres cas, le Collège des Commissaires Sportifs aura le droit d'ajouter une pénalité en temps au temps réalisé par le concurrent concerné et/ou une pénalité financière, en application des règlements généraux du RACB Sport.



Aucune décision prise ou pénalité imposée conformément à l'Article 12 ne pourra restreindre l'effet de l'Article 13.

ART. 14: DIFFERENDS SPORTIFS

- 14.1 Pour régler un différend sur le plan sportif ou un différend découlant d'une question sportive, les concurrents, leurs représentants, l'organisateur d'une épreuve ou des officiels ou un différend sportif pourront s'adresser exclusivement à un tribunal sportif, instauré par le RACB Sport.
- 14.2 En premier lieu, ils doivent tenter d'observer et de respecter les règlements, se comporter impeccablement et se conformer à tout moment aux standards applicables, tels que décrits dans les règlements du RACB Sport et de la FIA.
- 14.3 Par leur participation, le concurrent et/ou pilote et/ou son préposé déchargent les Commissaires Sportifs, le promoteur et leurs représentants, préposés et chacun d'entre eux en particulier de toute responsabilité pour les réclamations, frais, dépenses, revendications et plaintes se rapportant aux blessures mortelles et autres, blessures physiques et dégâts matériels, pour quelque cause que ce soit, provenant ou résultant de sa participation ou de sa participation à la course, ceux-ci étant oui ou non le résultat direct ou indirect d'une négligence ou d'une faute de la part dudit promoteur, de ses représentants ou de son préposé ou de l'autorité sportive.

ART. 15: PUBLICITE OBLIGATOIRE

- 15.1 Le Promoteur du Belcar Historic Cup renseignera, 14 jours avant la première épreuve, les pilotes sur la publicité obligatoire et il la mettra à leur disposition au plus tard au contrôle des documents.
- 15.2 Le promoteur peut décider que le participant peut rouler avec ses propres sponsors et publicité dans la classe 7 ('Guest').
- 15.3 La publicité obligatoire doit être apposée avant de présenter le véhicule aux vérifications techniques. Elle doit rester sur le véhicule pendant toute la durée de tous les meetings.
- 15.4 **Espaces réservés au promoteur**
- Les espaces suivants du véhicule sont réservés à cet effet :
- Le bandeau supérieur du pare-brise avant ;
 - La partie gauche et droite du bandeau de pare-brise ;
 - Une partie de 50 cm de largeur et 10 cm de hauteur devant et derrière à l'emplacement des plaques minéralogiques
 - Les bandeaux supérieurs et inférieurs (50 cm X 10 cm) des numéros de portières ou des espaces équivalents au-dessus et en dessous des numéros ;
 - Une partie (30 cm x 10 cm ou surface équivalente) sur chacune des vitres latérales ; en cas d'absence de vitres latérales, la publicité devra être placée à côté du nom du pilote.
- 15.5 En cas d'absence (en tout ou en partie, sauf en cas de force majeure) de cette publicité obligatoire aux endroits prévus sur le véhicule, les sanctions suivantes seront infligées:
- Pendant les essais qualificatifs, les temps de la/des session(s) en question seront annulés et le véhicule sera renvoyé à la dernière place de la grille de départ;
 - Pendant la course, le véhicule sera irrévocablement exclu de la course.
- 15.6 **Caméra à bord** : Si le promoteur installe des caméras à bord de véhicules pour la captation de la course ou si un concurrent installe des caméras à bord d'un véhicule pour la captation de la course, il faut prévoir un espace sur le tableau de bord, dans l'axe de la caméra, pour l'emblème officiel de la Série, apposé par le promoteur.
- 15.7 **Rachat de la publicité imposée** : En cas d'incompatibilité d'un sponsor avec les sponsors du Belcar Historic Cup 2026, un concurrent pourra introduire une demande auprès du promoteur afin d'obtenir une exception pour une partie ou la totalité des espaces libres obligatoires susmentionnés. En cas



d'approbation, les indemnités suivantes pour ce droit d'exception seront appliquées par véhicule et par sponsor :

- Bandeaux de pare-brise : 800€;
- Numéros de départ à gauche et à droite et sur le toit: 500€ par sponsor ;
- Plaques d'immatriculation à l'avant et à l'arrière: 500€ par sponsor ;
- Logo sur les deux côtés (ou équivalent): 500€.

15.8 Cette indemnité doit être payée au promoteur et/ou sponsor au plus tard 72 heures avant le début de l'épreuve.

ART. 16: NUMEROS DE COURSE

16.1 Le Promoteur du Belcar Historic Cup 2026 attribue les numéros lors de la publication de la liste officielle des participants. La représentation des chiffres sera du type classique comme indiqué ci-après : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 0.

16.2 Numéros réservés

En 2026, le numéro 1 pourra être attribué à la voiture avec le plus grand nombre de points obtenu dans la classe 1 du Belcar Historic Cup 2025. Seule cette voiture aura le choix entre le numéro 1 et un autre numéro disponible.

16.3 Procédure

16.3.1 Chaque concurrent doit prévoir une espace de 50 x 50 cm sur les deux portes avant et 10 x 10 cm sur le pare-brise ou dessous du pare soleil et ce du côté droit de la voiture. Les voitures sans pare-brise doivent prévoir un emplacement sur le capot avant, en position centrale et vers l'avant.

16.3.2 Les numéros et les fonds, de même que la publicité obligatoire, seront mis à disposition par le promoteur. Ils seront disponibles auprès du préposé du Belcar Historic Cup 2026. Ils doivent être apposés en leur totalité avant la vérification technique et cela pendant toute la durée de l'épreuve sur les portes avant du véhicule, perpendiculaire à l'axe de la route.

16.3.3 Du côté droit de la bande pare-brise, un espace de 10 x 10 cm doit être réservé (Art. 16.3) afin de placer à droite un autocollant avec le numéro de course du véhicule pour l'enregistrement du temps. Les voitures sans pare-brise doivent placer un numéro de compétition du côté de la phare avant gauche.

16.3.4 Le dessin des numéros est déterminé par l'organisateur du Belcar Historic Cup 2026.

16.3.5 Les numéros de course obligatoires doivent être fait comme suit : fond blanc avec chiffres noirs. À côté du numéro de course, des deux côtés de la voiture, la classe de la voiture sera affichée.

16.3.6 Les numéros de compétition tout comme la publicité doivent être d'une surface plane et ne peuvent comporter du relief.

16.4 ATTENTION : un véhicule qui ne correspond pas à ces exigences ne pourra pas participer au contrôle, les essais ou à la course.

ART. 17: DELIVRANCE DES DOCUMENTS – CONTRÔLE DES DOCUMENTS

17.1 Tout pilote et/ou concurrent n'ayant pas encore signé un abandon de recours doit se présenter en personne avant la fin du contrôle des documents ou la distribution de documents par l'organisateur. L'endroit précis sera repris dans le Règlement Particulier de l'épreuve. Le pilote et/ou concurrent qui n'aurait pas signé un abandon de recours pour une épreuve déterminée devra également se présenter lors du contrôle de document par l'organisateur. Un pilote et/ou concurrent n'ayant pas signé son abandon de recours ne pourra pas participer à l'épreuve. La non-présence au contrôle des documents pendant le timing sera sanctionnée par une amende de €150.



- 17.2 Seront contrôlés:
- Signature de l'abandon de recours, individuellement par pilote et/ou concurrent, si pas encore effectuée ;
 - Le document d'inscription au complet. Pendant ce contrôle, il faudra signaler un changement de pilote ;
 - Le formulaire de renseignement pour tous nouveaux participants, pilotes et véhicules pour les véhicules invités.
- 17.3 Ce n'est qu'après le contrôle de documents que les laissez-passer pour les véhicules et le personnel seront distribués. Publicité obligatoire et numéros de compétition.

ART. 18: VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 18.1 Aucun véhicule et aucun pilote ne peuvent prendre part à une épreuve tant qu'ils n'ont pas reçu l'agrément de la Commission Technique.
- 18.2 L'endroit et l'heure des vérifications techniques seront communiqués dans le Règlement Particulier. La non-présence au contrôle technique pendant le timing indiqué sera sanctionnée par une amende de €150.
- 18.3 Commission Technique vérifiera entre autres :
- Le passeport technique du véhicule ou la fiche d'homologation du véhicule ;
 - La conformité du véhicule à son passeport technique ou à sa fiche d'homologation ;
 - La carte de contrôle permanente ;
 - La conformité du véhicule aux normes de sécurité applicables ;
 - Après le contrôle technique, il sera apposé sur chaque véhicule contrôle un sticker sur le bandeau du pare-brise.

Les pilotes doivent disposer d'un compte IDD Sport valide. Si l'équipement de sécurité est complètement renseigné et valide (statut global vert ou bleu) au moment du contrôle technique initial, les pilotes sont exemptés de la présentation de leur équipement de sécurité (voir aussi www.iddsport.com).

- 18.4 Tout véhicule qui, après approbation rendue par la Commission Technique, serait démonté ou modifié de telle manière à ce que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité à sa carte d'identité ou fiche d'homologation, doit être soumis à nouveau à l'approbation de la Commission Technique avant qu'il ne soit admis à l'épreuve.
- 18.5 Chaque véhicule ayant été réparé après un accident doit être soumis à nouveau à l'approbation de la Commission Technique avant qu'il ne soit admis à l'épreuve.
- 18.6 Le Directeur de Course, le Collège des Commissaires Sportifs et la Commission Technique peuvent désigner à tout moment de l'épreuve un véhicule pour vérification ultérieure. Le Directeur de Course peut faire arrêter tout véhicule ayant été impliqué dans un accident et le soumettre à une vérification technique. Les frais d'une vérification technique et/ou les frais découlant d'une vérification technique sont à la charge du/des concurrent(s).
- 18.7 En cas de non-conformité, la sanction sera déterminée par le Collège des Commissaires Sportifs.

ART. 19: CONTROLE ADMINISTRATIF

Emplacement et heure du contrôle administratif seront communiqués dans le Règlement Particulier. Ce timing doit être respecté scrupuleusement, sous peine de sanction allant d'une amende financière de 150€ jusqu'à la disqualification de l'épreuve.

ART. 20: SIGNALISATION ENTRE LA VOITURE, LE MUR DE LA VOIE DES STANDS ET LE STAND

Un système de signalisation ne peut être monté qu'en suivant les règles émis par l'organisateur ou le circuit visité.

ART. 21: SECURITE GENERALE

- 21.1 Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen de signaux prévus dans le code sportif applicable. Les concurrents ou leurs préposés ne peuvent pas utiliser des drapeaux ou signaux semblables de quelque manière que ce soit à ces signaux.
- 21.2 A l'exception du pilote qui se trouve au volant et les Officiels de l'épreuve, personne ne pourra toucher au véhicule à l'arrêt, sauf s'il se trouve sur la grille de départ, dans la voie des stands ou dans le stand (*les boxes se trouvant à proximité de la Pitlane*).
- 21.3 Le Directeur de Course ou le Responsable Médical en Chef peut demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une épreuve.
- 21.4 **Comportement sur la piste**
- 21.4.1 Pendant la période commençant 15 minutes avant jusqu'à 5 minutes après chaque entraînement chronométré et la période pendant l'extinction du feu rouge et le moment que la dernière voiture rejoint le Parc Fermé, personne n'est autorisé sur la piste sauf :
- Les Commissaires de Piste ou tout autre personnel lors de l'exécution de ses tâches
 - Les pilotes qui roulent ou accompagnés par des Commissaires de Piste
 - Tout le personnel quand ils poussent la voiture à l'enlèvement de matériel de la grille après que les voitures ont quittées la grille pour le tour de formation.
- 21.4.2 Pendant les essais et les courses, les pilotes ne peuvent utiliser que la piste. Ils/elles doivent se comporter à tout moment conformément aux prescriptions du code sportif applicable.
- 21.4.3 Pendant les essais et les courses, les pilotes doivent être vêtus conformément aux prescriptions du Code Sportif International de la FIA, Annexe L, Chap. III, art. 2, équipement des pilotes. Dès que le véhicule est en mouvement, les pilotes doivent avoir fixé leurs ceintures de sécurité.
- 21.4.4 Si un pilote est confronté à des problèmes techniques, il doit sortir de la ligne idéale le plus vite possible et stationner son véhicule à un endroit-sûr ou regagner son stand (*Pitlane et les boxes*) dès que cela peut se faire en toute sécurité.
- 21.4.5 Pendant les essais et la course, un véhicule qui s'arrête doit être dégagé de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas les autres participants.
- 21.4.6 Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur véhicule dans la direction opposée à celle de la course à moins que ce ne soit absolument nécessaire pour éloigner le véhicule d'une position dangereuse.
- 21.4.7 Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager son véhicule d'une position dangereuse en le conduisant, il est du devoir des Commissaires de Piste de lui prêter assistance. Il peut également le dégager grâce à une aide différente de celle des Commissaires de Piste (c'est-à-dire tout équipement, ex. : tracteur, etc.) et continuer la course. Si après ce moment-là, le pilote arrive à démarrer son moteur et à rejoindre la course sans commettre une infraction ou tirer profit, il/elle ne sera pas exclu(e) de la course.
- 21.4.8 Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de se rendre dans son stand ou dans le paddock en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire sans danger.



- 21.4.9 Un pilote abandonnant son véhicule le long de la piste et s'éloignant de son véhicule sur une distance de plus de 25 mètres sera considéré comme abandon.
- 21.4.10 Un pilote abandonnant son véhicule doit le laisser au point mort (si possible) et non fermé, avec le volant en place. Pour chaque infraction à cette règle, une pénalité financière de €150 maximum sera infligée.
- 21.4.11 En aucun cas, le pilote ne pourra traverser la piste à pied, sauf pour rejoindre une zone de sécurité, ou se rendre à pied sur la voie des stands, aux stands, au paddock ou sur la voie publique pour retourner ensuite à son véhicule. Cette action ne peut être faite après autorisation des commissaires de piste. Toute infraction à cet article sera automatiquement considérée comme un abandon du véhicule.
- 21.4.12 Une attention toute particulière sera portée au respect des drapeaux et des injonctions des Commissaires de Piste ainsi qu'à toute infraction durant une procédure de Voiture de Sécurité.

21.5 Utilisation de l'éclairage

- 21.5.1 Sur décision du Directeur de Course et en fonction de la visibilité, les feux des véhicules seront allumés, au plus tard après déploiement du signal « LIGHT » et/ou « WET RACE ».
- 21.5.3 Dès qu'il utilise des pneus de pluie et des pneus causant de la projection d'eau, le pilote doit actionner l'éclairage de son véhicule, ainsi que le feu de pluie. Il reviendra au Directeur de Course de décider si le véhicule doit s'arrêter en raison d'un feu arrière ou feu de pluie défectueux. Dans le cas où le véhicule serait arrêté pour cette raison, il pourra reprendre les essais ou la course une fois l'anomalie réparée.

21.6 Conduite au ralenti

Un véhicule qui ne peut plus circuler à vitesse de course pendant l'épreuve – *c'est-à-dire considérablement plus lent que sa vitesse normale et considérablement plus lent que le reste du peloton* ; seul le Directeur de Course décidera de l'interprétation – pourra couvrir un maximum de trois tours à cette vitesse inférieure (voir aussi Tableau des Pénalités).

21.7 Restrictions dans la voie des stands

- 21.7.1 Pendant les essais, le warm-up et en course, une limitation de vitesse sera imposée dans la voie des stands. Cette vitesse sera mentionnée dans le Règlement Particulier de l'Epreuve ou lors du Briefing. L'excès de vitesse dans la voie des stands sera sanctionné (voir aussi Tableau des Pénalités).
- 21.7.2 Les réparations ne peuvent être effectuées sur un véhicule que dans la voie des stands ou les stands, sauf dans les cas prévus aux articles 27.2.3, 27.3.3 et 31.4 et sauf par le pilote au volant, à condition qu'il utilise le matériel logé dans son véhicule. Toute aide extérieure entraînera la disqualification immédiate du véhicule.
- 21.7.3 Un véhicule ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière par ses propres moyens dans la voie des stands.
- 21.7.4 Le moteur peut être mis en marche à l'aide d'une batterie externe.
- Pour toute forme de réparation, mise au point ou réglage, le moteur peut être redémarré, même avec une source d'énergie extérieure.
- Si le véhicule veut rejoindre la piste après un arrêt aux stands, toutes les roues doivent être en contact avec le sol avant que le pilote, seul assis au volant, ne puisse démarrer ou redémarrer le moteur.
- 21.7.5 Seuls les membres d'un équipage, portant le pass adéquat, ainsi que leurs pilotes en combinaison peuvent se trouver dans la zone de signalisation pendant les essais, le warm-up et la/les course(s), sauf pendant le premier tour où personne, sauf les Officiels, n'est admis dans cette zone.



- 21.7.6 Pendant la procédure de départ ("signal 3 minutes") et le premier tour de la course, personne à l'exception des Officiels de l'épreuve, ne peut se trouver dans la zone de signalisation.
- 21.7.7 A tout moment des essais, le warm-up et la/les course(s), la voie des stands et la zone de signalisation sont interdites aux personnes de moins de 16 ans. A l'exception des animaux appartenant aux services de sécurité, la présence d'animaux sur la piste, dans la voie des stands et/ou dans la zone de signalisation, est interdite.
- 21.8 Si un véhicule est impliqué dans un accident, il doit être présenté à la Commission Technique avant de quitter le Circuit.
- 21.9 Si un concurrent et/ou pilote est impliqué dans une collision ou un incident, il ne peut pas quitter le Circuit sans l'accord du Collège des Commissaires Sportifs.
- 21.10 Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code sportif applicable ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner la disqualification de l'épreuve du véhicule et/ou du/des pilote(s) en question.

ART. 22: COMPORTEMENT DANS LA VOIE DES STANDS

- 22.1 Pendant l'épreuve, un Commissaire de Stand à la sortie de la voie des stands dispose d'un feu vert/rouge. Un véhicule ne peut quitter la voie des stands que si le feu vert est allumé.
- 22.2 Tout concurrent, chef d'équipe, pilote, mécanicien et membre du team doit faire preuve de la discipline nécessaire à ne pas mettre en danger la sécurité générale.
- Les concurrents, pilotes et les teams ne peuvent pas peindre de lignes où que ce soit dans la voie des stands.
 - La "voie rapide" doit être libre de pièces et matériel.
 - La présence de toute source de chaleur produisant une flamme est défendue dans la voie des stands et dans les stands.
 - Tous les appareils électriques doivent être conformes aux normes de sécurité applicables.
 - Il est strictement interdit de souder dans la voie des stands et/ou dans les stands.
 - Il est strictement interdit de fumer dans la voie des stands et/ou dans les stands.
 - Pendant les essais et les courses, tout matériel, tel que pneus, outils et pièces de rechange, doivent rester dans le stand (si un stand est disponible), sauf en cas d'arrêt du véhicule concerné.
- 22.3 Un véhicule ne pourra se situer dans la "voie rapide" que si son pilote est assis derrière le volant dans la position normale de conduite et qu'il est sanglé.
- 22.4 Il incombe au pilote à bord de son véhicule de ne quitter son stand après un arrêt qu'en toute sécurité. Les véhicules dans la voie rapide ont la priorité sur ceux qui quittent la voie de travail.
- 22.5 **Contrôle fin de Pitlane**
- 22.5.1 Chaque voiture qui sort de la voie des stands devra s'arrêter à hauteur des feux rouge/verts en fin de la voie des stands, afin de pouvoir effectuer un contrôle sur l'identité du pilote derrière le volant et de pouvoir contrôler le bouclage du harnais de sécurité et du casque,
- 22.5.2 Il devra faire montrer son casque, pourvu de son nom, au Commissaire contrôleur et ne pourra rejoindre la piste au feu vert.
- 22.5.3 Le Commissaire de Stand a à sa disposition un feu rouge/vert. Un véhicule ne peut quitter la voie des stands au vert. Voir aussi Tableau des Pénalités.
- 22.6 En quittant la voie des stands, il est strictement interdit de dépasser la ligne blanche.



- 22.7 Pendant les essais et les courses d'autres séries que le Belcar Historic Cup 2026, ni matériel, ni voiture ne peuvent se trouver dans la voie des stands, afin de ne pas perturber les autres séries. Voir aussi Tableau des Pénalités.

ART. 23: ASSISTANCE DANS LA VOIE DES STANDS

- 23.1 Pendant les essais et les courses, tout ravitaillement en lubrifiant et liquides divers ou réparation en dehors de la voie des stands ou du stand est interdit.

23.2 Déplacement d'un véhicule

- 23.2.1 Il est interdit de pousser ou de tirer le véhicule ou de le faire pousser ou tirer pour rejoindre la voie des stands. Les contrevenants seront exclus de la course en question. Le véhicule peut être poussé jusqu'à son stand, dès que les quatre roues ont dépassé le panneau ou le pictogramme 'Pit Entry', jusqu'au panneau ou pictogramme 'Pit Exit'.

- 23.2.2 Un véhicule ne peut faire marche arrière dans la voie des stands que s'il est poussé.

- 23.2.3 Si un véhicule dépasse son stand, le véhicule doit être poussé au stand sous la direction des Commissaires de Stand.

- 23.2.4 Pour faciliter le départ du stand, un véhicule dont le moteur a démarré, peut être poussé.

- 23.3 Tout arrêt au stand, pour quelque raison que ce soit, entraîne l'arrêt du moteur. Pour toute forme de réparation, réglage ou mise au point, le moteur peut être remis en marche, éventuellement au moyen d'une source d'énergie extérieure.

23.4 Comportement des mécaniciens

- 23.4.1 Le nombre de mécaniciens pouvant travailler simultanément sur le véhicule est limité à :

- Un maximum de 4 personnes pour toutes les opérations;
- Deux techniciens externes, au maximum, (par exemple pneus et freins) au maximum - portant un brassard - peuvent procéder aux vérifications sur un véhicule, mais ils ne pourront effectuer aucune intervention.
- Un pilote assis derrière le volant ne sera pas pris en considération.

- 23.4.2 Tout ravitaillement en carburant est interdit aussi bien pendant les essais que la course.

- 23.4.3 Dans les courses de plus de 30 minutes, la procédure de ravitaillement sera expliquée dans le Règlement Particulier ou au Briefing.

- 23.4.4 Il est strictement interdit de souder dans la voie des stands et/ou dans les stands

- 23.4.5 L'emploi de dispositifs de chauffage ou de maintien à température des pneus est interdit.

- 23.4.6 Les personnes dans la zone de travail doivent être équipées des vêtements leur protégeant contre la chaleur, le feu, etc. Les shorts, t-shirts et les chaussures ouvertes sont interdits.

ART. 24: BRIEFING

- 24.1 Le Directeur de Course organise au moins un briefing pour tous les pilotes lors de chaque épreuve. L'heure et l'endroit exact seront communiqués dans le Règlement Particulier. Les notes de briefing seront aussi envoyées par voie électronique.

- 24.2.1 Tous les pilotes doivent être présents pendant toute la durée du briefing et signer le formulaire de présence.

- 24.2.2. Chaque pilote n'ayant pas assisté au briefing, doit se présenter au Collège des Commissaires Sportifs avant que son véhicule ne monte en piste.

ART. 25: ESSAIS

- 25.1 Le Directeur de Course peut interrompre les essais aussi souvent et aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire afin de dégager la piste ou de permettre l'enlèvement d'un véhicule. La période des essais sera prolongée jusqu'à sa limite, si les circonstances le permettent.
- 25.2 Au cas où une séance d'essais serait ainsi interrompue, aucune réclamation quant aux conséquences possibles de cette interruption sur la qualification des véhicules admis aux essais ne pourra être admise.
- 25.3 Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la/les course(s) sans avoir participé aux essais qualificatifs sur le véhicule avec lequel il est engagé.

Un pilote peut changer de voiture après les entraînements (ou la course 1). La (nouvelle) voiture sera mise en Classe 7 et doit être conforme aux règlements sportifs et techniques du championnat. La voiture doit recevoir l'approbation de la Commission Technique. La demande de changement de voiture doit être faite par écrit au Directeur de Course et est sous condition de l'approbation par le Collège des Commissaires Sportifs. La position de départ de la (nouvelle) voiture est la responsabilité du Collège des Commissaires Sportifs en concertation avec le Directeur de Course.

- 25.4 Le Collège des Commissaires Sportifs pourra admettre à la course des véhicules, n'ayant pas pu se qualifier en cas de force majeure, et permettre de prendre le départ. A cette fin, le concurrent doit introduire une demande par écrit auprès du Directeur de Course, au plus tard une heure avant le début de la course
- 25.5 Il est strictement interdit de zigzaguer sur la piste et/ou de simuler un départ pendant les essais.
- 25.6 Le Directeur de Course pourra refuser le départ à tout pilote et/ou concurrent n'ayant pas fait preuve des capacités requises pour participer à la course.

ART. 26: GRILLE DE DEPART

- 26.1 A l'issue des essais qualificatifs, le temps le plus rapide de chaque véhicule sera publié.
- 26.2 La grille sera établie dans l'ordre des temps les plus rapides réalisés par chaque véhicule lors des deux séances d'essais qualificatifs séparément. Si deux ou plusieurs véhicules obtenaient le même temps, la priorité serait donnée à celui qui l'a obtenu le premier. Au cas où un véhicule ne pourrait pas prendre sa position de départ après la publication de la grille de départ, cette place restera vacante. Les autres véhicules maintiennent leur position sur la grille. Pour avoir accès à la grille de départ, le véhicule doit avoir réalisé un temps de qualification de maximum 30% de plus que la pole-position.
- 26.3 Le véhicule le plus rapide prendra le départ de la course en pole position. L'endroit de la pole position est spécifié dans la licence du circuit.
- 26.4 Dans le cas où plusieurs courses soient prévues avec une session de qualification lors d'un même meeting, la grille de départ à partir de la deuxième course sera établie en fonction du classement de la course précédente.
- 26.5 Les véhicules ayant participé à la première course et n'étant pas classés doivent éventuellement prendre place, s'ils désirent participer à la course suivante, en fond de grille et en fonction du temps réalisé lors des essais chronométrés, ils doivent demander autorisation au Collège des Commissaires Sportifs.



ART. 27: PROCEDURE DE DEPART

27.1 Quitter la voie des stands

- 27.1.1 Au maximum 15 minutes avant l'heure du départ de la course, les véhicules quittent la voie des stands ou le paddock et prennent leurs positions sur la grille provisoire.
- 27.1.2 Les véhicules couvrent un tour de reconnaissance complet ou partiel derrière la voiture de la Direction de la Course. A la fin de ce tour, ils peuvent soit emprunter la voie des stands, soit s'arrêter sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

27.2 Grille de départ

- 27.2.1 La procédure du départ sera annoncée par la présentation des signaux "10 minutes", "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" et "30 secondes" avant le départ du tour de formation; chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.
- 27.2.2 Lorsque le signal "5 minutes" sera montré et que le signal sonore sera donné, la sortie des stands sera fermée. Chaque véhicule qui se trouve encore dans la voie des stands ou dans le paddock pourra prendre le départ à partir de cet endroit, mais seulement après autorisation d'un Officiel et après le passage de tous les véhicules devant la ligne de sortie des stands à l'issue du départ définitif.
- 27.2.3 Le Collège des Commissaires Sportifs peut accorder des dérogations à cette procédure, en fonction de la configuration du circuit, la situation des paddocks et du timing de l'épreuve.
- 27.2.4 Tout le monde, à l'exception des pilotes, Officiels et personnel technique des teams, doit quitter la piste.
- 27.2.5 Toutes les actions mécaniques doivent être terminées au moment où le panneau « 5 minutes » est montré. Faire un complément d'essence et le chauffage de pneus ne sont pas autorisés. Toute voiture n'ayant pas atteint sa place sur la grille au panneau « 5 minutes » partira en fond de grille ou de la fin de la Pitlane ou paddock, conformément ce qui est précisé dans l'Art 27.3.3 et 27.3.4. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification du véhicule.
- 27.2.6 Signal une (1) minute: les moteurs seront démarrés avec les pilotes au volant. Le moteur peut éventuellement être mis en marche au moyen d'une source d'énergie extérieure. Tout le personnel technique des teams et les Officiels doivent quitter la grille.

27.3 Tour de formation

- 27.3.1 Signal trente (30) secondes: trente (30) secondes après ce signal un drapeau/feu vert sera présenté à l'avant de la grille pour indiquer que les véhicules doivent entamer un tour de formation à la suite de la voiture de la Direction de Course et en restant dans l'ordre de la grille de départ. Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant ce tour et les véhicules doivent rester en formation aussi serrée que possible. (Voir aussi Tableau des Pénalités)
- 27.3.2 Pendant le tour de formation, les dépassements ne sont autorisés que si un véhicule est retardé en quittant sa position de grille (le véhicule reste à l'arrêt) et que les véhicules se trouvant derrière lui ne peuvent éviter de le dépasser sans retarder indûment le reste du plateau.
- 27.3.3 Tout véhicule, se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation dans sa position, ne peut dépasser des véhicules uniquement si son véhicule est parti avant le dernier véhicule sur la grille de départ. Il ne peut dépasser des véhicules que pour reprendre sa place. Si son véhicule n'est pas parti avant le dernier véhicule sur la grille de départ, il doit prendre le départ de la course du fond de la grille. Toute violation sera pénalisée par un « Stop and Go ».
- 27.3.4 Si le véhicule parvient à démarrer, mais est poussé par les officiels, pour raison de sécurité, dans la voie des stands, ou si le véhicule ne peut pas démarrer après le signal du tour de formation, le pilote



devra signaler le problème en ouvrant sa portière et/ou en levant le bras. Le véhicule sera poussé par les Commissaires de Piste dans la voie des stands, où les mécaniciens du team pourront essayer de la faire démarrer; donc la partie côté stand de la voie des stands ou dans les stands. Il ne peut donc pas terminer le tour de formation. Le véhicule doit prendre le départ depuis la voie des stands. Il prendra le départ (être prêt aux feux rouge/vert en fin de voie des stands) immédiatement après le premier passage de tout le plateau.

27.4 Le départ

À la fin du tour de formation, la voiture d'ouverture officielle quittera la piste. Le rythme sera déterminé par la voiture en pole-position. La vitesse à respecter sera annoncée lors du Briefing. Les voitures restent dans 2 lignes parallèles jusqu'à l'extinction des feux rouges (ou quand le drapeau national est descendu). Quand les feux rouges s'éteignent (ou quand le drapeau national est descendu), le départ de la course est donné. Le non-respect de cette procédure pourra entraîner des sanctions décrit dans l'annexe 1.

ART. 28: COURSE

Une course ne sera pas suspendue en cas de pluie sauf si le circuit est bloqué ou si la poursuite de la course s'avère dangereuse.

ART. 29: VOITURE DE SECURITE (SAFETY CAR – SC)

29.1 La Voiture de Sécurité portera les mots « SAFETY CAR » en caractères d'une dimension similaire à celle des numéros de course, sur l'arrière et sur les côtés. Elle sera équipée de deux feux orange sur le toit. Elle sera conduite par un pilote expérimenté ou connaissant le circuit. Elle aura à son bord un observateur, capable de reconnaître tous les véhicules en course, et qui sera en contact radio permanent avec la Direction de Course.

29.2 Au maximum 30 minutes avant l'heure du départ de la course, la Voiture de Sécurité prendra position à l'avant de la grille et restera là jusqu'à ce que le signal des cinq minutes soit donné. A ce moment-là (excepté en application du point 29.8 ci-dessous), elle couvrira un tour complet du circuit et quittera de la piste.

29.3 La Voiture de Sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course sur décision du Directeur de Course. Elle ne sera utilisée que si des concurrents ou des Officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant néanmoins pas l'arrêt de la course.

29.4 Chaque infraction sur la réglementation relative à la Voiture de Sécurité sera sanctionnée par les sanctions prévues dans le Tableau des Pénalités.

29.5 Procédure

29.5.1 Quand l'ordre sera donné d'utiliser la Voiture de Sécurité pendant la course, tous les postes de surveillance présenteront des drapeaux jaunes agités et un panneau "SC", qui seront maintenus jusqu'à la fin de l'intervention. A la ligne de départ, le feu clignotant jaune sera allumé. Tous les véhicules doivent ralentir et tout dépassement sera strictement interdit.

29.5.2 La Voiture de Sécurité, feux orange allumés, partira de l'emplacement déterminé lors du briefing et gagnera la piste, où que se trouve le véhicule en tête de la course.

29.5.3 Tous les véhicules en course doivent se mettre en file derrière la Voiture de Sécurité à une distance inférieure à cinq longueurs de véhicule et il est absolument interdit, avec les exceptions suivantes, de dépasser tant que les véhicules n'ont pas franchi la ligne (ou le point de départ suivant de la Voiture de Sécurité) après que la Voiture de Sécurité a quitté la piste. Les dépassements seront autorisés aux conditions suivantes :

- si un véhicule y est invité par la Voiture de Sécurité
- selon 29.8 ci-après



- tout véhicule entrant dans les stands pourra dépasser un autre véhicule ou la Voiture de Sécurité après avoir franchi la 1^{ère} ligne de la Voiture de Sécurité, comme défini au point 29.9 ci-dessous
 - tout véhicule quittant les stands pourra être dépassé par un autre véhicule sur la piste avant qu'il ne franchisse la 2^{ème} ligne de la Voiture de Sécurité, comme défini en 29.9 ci-dessous
 - lors de son retour aux stands, la Voiture de Sécurité pourra être dépassée par des véhicules sur la piste une fois qu'elle aura franchi la 1^{ère} ligne de la Voiture de Sécurité
 - si un véhicule ralentit en raison d'un problème grave.
- 29.5.4 Quand le Directeur de Course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la Voiture de Sécurité utilisera un feu vert ou fera signe de dépasser à tous les véhicules se trouvant entre cette voiture et le véhicule de tête. Ces véhicules continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'ils atteignent la file de véhicules se trouvant derrière la Voiture de Sécurité.
- 29.5.5 La Voiture de Sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que le véhicule de tête soit derrière la Voiture de Sécurité (uniquement d'application si le véhicule de tête se trouve sur la piste) et que les autres véhicules soient alignés derrière le véhicule de tête (ou, s'il y a plusieurs Voitures de Sécurité, tous les véhicules dans le secteur de cette Voiture de Sécurité).
- Une fois derrière la Voiture de Sécurité, le premier véhicule de la file (ou le premier véhicule de la file de ce secteur) doit rester à une distance inférieure à 5 longueurs de véhicule (excepté en application du point 29.5.7 ci-dessous) de la Voiture de Sécurité et tous les autres véhicules doivent rester en formation aussi serrés que possible.
- 29.5.6 Pendant que la Voiture de Sécurité sera en service, les véhicules des concurrents pourront entrer dans la voie des stands, mais ils ne pourront regagner la piste que lorsque le feu vert à la sortie de la voie des stands aura été allumé. Il sera allumé en permanence, sauf lorsque la Voiture de Sécurité et la file de véhicules qui la suit passeront le panneau 'PIT EXIT', ou seront sur le point de le faire. Un véhicule regagnant la piste avancera à une vitesse appropriée jusqu'à ce qu'il atteigne l'extrémité de la file de véhicules se trouvant derrière la Voiture de Sécurité. Dans certaines conditions, le Directeur de Course pourra demander à la Voiture de Sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas et à condition que les feux orange de la Voiture de Sécurité restent allumés, tous les véhicules devront la suivre sur la voie des stands sans se dépasser. Tout véhicule entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter devant le stand ou à l'emplacement attribué à son équipe.
- 29.5.7 Lorsque le Directeur de Course rappellera la Voiture de Sécurité, elle éteindra ses feux orange, ce sera le signal pour les pilotes qu'elle quittera la piste à la fin de ce tour. A ce moment-là, le premier véhicule de la file derrière la Voiture de Sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de cinq longueurs de véhicule derrière lui. Lorsque la Voiture de Sécurité quittera la piste, la course reprendra et les drapeaux jaunes et les panneaux SC aux postes de surveillance seront retirés et ensuite remplacés par des drapeaux verts agités, les feux verts étant allumés sur la ligne de départ. Ces drapeaux seront déployés pendant un tour au maximum.
- 29.6 Chaque tour accompli pendant la période de Voiture de Sécurité sera compté comme un tour de course.
- 29.7 Si la course se termine alors que la Voiture de Sécurité est encore en piste, elle regagnera la voie des stands à la fin du dernier tour et les véhicules se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale (sur la piste) sans être autorisés à doubler.
- 29.8 Dans des circonstances exceptionnelles, le départ de la course peut être donné derrière la Voiture de Sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés à tout moment avant le signal une minute. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné derrière la Voiture de Sécurité. Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de tous les véhicules dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à 5 longueurs de véhicule. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux verts seront allumés. Le dépassement est autorisé, pendant le premier tour uniquement, si un véhicule est retardé lorsqu'il quitte sa position sur la grille et que les véhicules se trouvant derrière lui ne peuvent éviter de le dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ



initial. Un véhicule retardé en quittant la grille ne peut dépasser un autre véhicule en marche s'il était immobile après le franchissement de la ligne par les autres véhicules, et doit se ranger à l'arrière de la file de véhicules se trouvant derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la file de véhicules selon l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille. Une pénalité "Stop and Go" de 10 secondes sera infligée à tout véhicule qui aura, de l'avis du Directeur de Course, dépassé sans nécessité un autre véhicule pendant le premier tour.

- 29.9 Pour les circuits sur lesquels les procédures de la Voiture de Sécurité doivent être appliquées, deux « lignes de la Voiture de Sécurité » continues, de 20 cm de large devraient être tracées à l'aide d'une peinture antidérapante, d'un côté à l'autre de la piste et des voies d'accès et de sortie des stands, perpendiculairement à l'axe longitudinal de la piste, aux endroits suivants :
- Ligne 1 de la Voiture de Sécurité : au point où il est jugé raisonnable d'autoriser un véhicule entrant dans les stands à dépasser la Voiture de Sécurité ou tout autre véhicule de course resté en piste. Il s'agit également du point où les véhicules en compétition peuvent dépasser la Voiture de Sécurité alors qu'elle regagne les stands à la fin d'une intervention.
 - Ligne 2 de la Voiture de Sécurité : au point où les véhicules quittant les stands sont susceptibles de rouler à une vitesse similaire à celle des véhicules en course sur la piste. Un véhicule qui se trouve sur la piste peut donc dépasser un véhicule quittant les stands avant d'atteindre cette ligne mais aucun dépassement n'est autorisé après.

ART. 30: FULL COURSE YELLOW

- 30.1 En cas de possibilité de danger physique pour les pilotes, véhicules et/ou officiels, le Directeur de Course ou son préposé peut appliquer l'utilisation d'un FCY afin de neutraliser la course.
- 30.2 Quand l'ordre de FCY est donné pendant la course, tous les postes agiteront un drapeau jaune accompagné d'un panneau « FCY » jusqu'à la fin de l'intervention. Tous les véhicules réduiront leur vitesse jusqu'à 60 km/h sans pouvoir se dépasser. Les règles à la sortie de la pitlane restent les mêmes que pendant la course.
- 30.3 Une pénalité « Drive Through » sera infligée au véhicule qui, selon l'avis du Directeur de Course, a dépassé un autre véhicule sous FCY.
- 30.4 Tous les véhicules ayant abandonnés seront évacués de la piste et seront mis dans un endroit en sécurité.
- 30.5 La procédure FCY finit et la course sera reprise au moment où le Directeur de Course ou son préposé donnera l'ordre d'enlever les drapeaux jaunes et les panneaux « FCY » et de les remplacer par des drapeaux verts ; à la ligne de départ le feu vert sera allumé. Le drapeau vert sera montré au maximum pendant un tour. Tous les tours parcourus pendant la procédure « FCY » compteront comme un tour de course.

ART. 31: SUSPENSION DE LA COURSE

- 31.1 Au cas où il s'avérerait nécessaire de suspendre la course en raison de l'encombrement du circuit suite à un accident ou parce que les conditions météo ou autres en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur de Course ou son préposé ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de surveillance et les feux d'annulation seront allumés sur la ligne de départ.
- 31.2 Dès que le signal de suspension de la course est donné, tous les véhicules devront immédiatement réduire leur vitesse et tout dépassement sera strictement interdit. Les pilotes doivent pouvoir s'arrêter à tout moment.
- 31.3 Tous les véhicules devront avancer lentement et s'aligneront en une seule file à la ligne 'drapeau rouge', le véhicule de tête en première position. Si le véhicule de tête sur la piste n'est pas le premier de la file, tous les véhicules situés entre lui et la ligne du drapeau rouge recevront signal leur indiquant d'effectuer un nouveau tour après le signal trois minutes avant la reprise de la course.



L'entrée et la sortie de la voie des stands seront fermées. Une pénalité de passage par la voie des stands "Drive Through" sera infligée au moment de la reprise de la course, à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont le véhicule est poussé depuis la piste vers la voie des stands une fois la course suspendue, sauf s'il y est autorisé par le Directeur de Course.

Chaque véhicule qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque l'ordre de suspension de la course a été donné, sera autorisé à quitter la voie des stands sans encourir de pénalité.

- 31.4 Aucune intervention sur les véhicules (à l'exception de celles mentionnées dans cet article), de quelque nature que ce soit, n'est autorisée pendant toute la durée de la suspension de la course, sauf pour les personnes autorisées par le Directeur de Course. Ceci signifie également que tous les travaux dans la voie des stands et/ou dans les stands doivent être arrêtés dès que le drapeau rouge est déployé et ce jusqu'à la reprise de la course.

Tout ravitaillement est interdit, sauf cas contraire prévu dans le règlement particulier.

Seuls 1 membre de l'équipe et les Officiels seront autorisés sur la grille.

- 31.5 La Voiture de Sécurité sera alors conduite devant la file des véhicules, derrière la ligne 'drapeau rouge'.

- 31.6 Pendant la suspension de la course, le système de chronométrage sera arrêté.

- 31.7 Les pilotes seront tenus à tout moment d'obéir aux instructions des Commissaires.

ART. 32: REPRISE DE LA COURSE

- 32.1 Le retard sera le plus court possible et dès que l'heure de la reprise de la course sera connue, les équipes seront informées via les moniteurs de chronométrage ou par les Relations Concurrents.

- 32.2 Cinq (5) minutes avant la reprise de la course, le signal "10 minutes" est montré à la hauteur de la ligne 'drapeau rouge', accompagné d'un signal sonore. Ce signal est répété lorsque les signaux "3 minutes", "1 minute" et "30 secondes" sont montrés.

- 32.3 Lorsque le signal "1 minute" est montré, les moteurs sont démarrés, éventuellement à l'aide d'une source d'énergie extérieure. Tout le personnel technique et les Officiels devront immédiatement quitter la piste, avant que le signal 30 secondes ne soit donné.

Dans le cas où un véhicule aurait besoin d'aide après le signal 30 secondes, le pilote devra l'indiquer aux Commissaires de Piste, en ouvrant la portière et, dès que le reste des véhicules capables de quitter la grille l'aura fait, les Commissaires de Piste recevront l'ordre de pousser le véhicule jusque dans la voie des stands.

Dans ce cas, des Commissaires de Piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté du véhicule (ou des véhicules) concerné(s) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

- 32.4 Dès que cette minute aura expiré, la course sera reprise derrière la Voiture de Sécurité lorsque les feux verts seront allumés.

La Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de tous les véhicules dans l'ordre dans lequel ils se sont arrêtés derrière la ligne du drapeau rouge à une distance inférieure à 5 longueurs de véhicule.

Juste après que le dernier véhicule de la file derrière la Voiture de Sécurité aura passé le panneau 'PIT EXIT', le feu de sortie des stands passera au vert; tout véhicule se trouvant dans la voie des stands pourra alors entrer sur la piste et rejoindre la file des véhicules derrière la Voiture de Sécurité.

Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés que si un véhicule est retardé en quittant la ligne du drapeau rouge et que les véhicules se trouvant derrière lui ne peuvent éviter de le dépasser sans retarder indûment le reste du plateau, auquel cas les pilotes ne pourront dépasser que pour établir l'ordre avant la suspension de la course.

Tout véhicule retardé en quittant la ligne du drapeau rouge ne peut dépasser un autre véhicule en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la ligne du drapeau rouge par le reste des véhicules, et il doit se placer à l'arrière de la file de véhicules derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du plateau dans l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

- 32.5 Une pénalité pourra être imposée à tout véhicule qui, de l'avis du Directeur de Course, aura doublé sans nécessité un autre véhicule pendant ce tour. (Voir aussi Tableau des Pénalités).
- 32.6 La Voiture de Sécurité reprend sa place après un tour sauf si le personnel des équipes nettoie toujours la grille ou qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention. En cas de déviation, la procédure Voiture de Sécurité est reprise telle qu'elle est décrite à l'Art. 29.5.
- 32.7 Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course aura été donné.

ART. 33: ARRIVEE

- 33.1 Le signal de fin de course sera donné sur la ligne d'arrivée côté piste au véhicule de tête à la fin du tour lors duquel le temps prescrit se sera écoulé. En même temps que le signal de fin de course, le feu rouge à la fin de la voie des stands sera allumé. A partir de ce moment, il est interdit de quitter la voie des stands.
- 33.2 Si le signal de fin de course est donné pour quelque autre raison que ce soit (autre que celles prévues à l'Art. 30) avant que le véhicule de tête n'ait parcouru toute la durée de course, la course sera considérée terminée au moment où le véhicule de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal n'ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.
- 33.3 Après avoir reçu le signal de fin de course, tous les véhicules circulants doivent se rendre du circuit directement au parc fermé, sans retard inutile, sans recevoir un objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance sauf celle des Commissaires de Piste, si nécessaire. Le dépassement volontaire d'un véhicule est interdit. Voir aussi Tableau des Pénalités.
- 33.4 Tout véhicule classé ne pouvant atteindre le parc fermé par ses propres moyens sera placé sous le contrôle exclusif des Commissaires de Piste, qui emmèneront le véhicule au parc fermé, si possible.

ART. 34: PARC FERME

- 34.1 Seuls les Officiels chargés de la surveillance ou des contrôles peuvent pénétrer dans le parc fermé. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut être effectuée sans l'autorisation explicite des Officiels.
- 34.2 La réglementation du parc fermé s'applique à la zone comprise entre la ligne d'arrivée (drapeau à damier) et l'entrée du parc fermé.
- 34.3 Le parc fermé doit être suffisamment grand et protégé de sorte qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.
- 34.4 S'il n'y a pas de réclamation, les véhicules resteront dans le parc fermé au moins 30 minutes après la publication du résultat provisoire, sauf prolongation par cause de contrôle technique.



ART. 35: CLASSEMENT

- 35.1.1 La ligne d'arrivée (*uniquement la ligne sur la piste, donc pas dans la voie des stands ou la piste de décélération*) doit être franchie par ses propres moyens. Il est donc interdit de pousser, de tirer, de faire pousser, de faire tirer le véhicule ayant comme but d'atteindre la ligne d'arrivée ou la piste de décélération. Les contrevenants seront retirés du classement.
- 35.1.2 Le véhicule, qui à la fin de la course franchit la ligne en tant que premier, sera classé en premier. Les autres véhicules seront classés en fonction du nombre de tours effectués et pour ceux qui ont le même nombre de tours en fonction du franchissement de la ligne d'arrivée.
- 35.2 Le classement sera établi conformément à l'art. 6.4.4.
- 35.3 Le classement officiel sera publié après la course. Le seul classement valable sera celui signé et officialisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

ART. 36: CEREMONIE FINALE

Les trois premiers du classement général et les trois premiers de chaque Classe doivent participer à la cérémonie de podiums.

ART. 37: RECLAMATIONS ET APPELS

Les réclamations et appels doivent être conformes aux règlements du RACB.

ART. 38 : APPROBATION

Ce Règlement est approuvé par le RACB Sport le 27 mars 2026, numéro visa : S02-BHCP/B26.

Annexe 1

Tableau des Pénalités

Infraction	Qualification	Course
Non-présence au Contrôle Administratif	Amende €150,00	Amende €150,00
Non-présence au Contrôle Technique	Amende €150,00	Amende €150,00
Dépassement sous drapeau jaune – 1ère infraction	Recul de 5 places sur la grille	Drive through
– 2ème infraction	Recul de 10 places sur la grille	Stop & Go – 10 sec
– 3ème infraction	Dernière place sur la grille	Stop & Go – 1 min
Non-respect de la procédure SC – 1ère infraction		Drive through
– 2ème infraction		Stop & Go – 10 sec
– 3ème infraction		Stop & Go – 1 min
– dans les 10 dernières minutes		1 tour de pénalité
Non-respect de la procédure FCY – 1ère infraction	Recul de 5 places sur la grille	Drive through
– plusieurs infractions	Décision Commissaires Sportifs	Décision Commissaires Sportifs
Excès de vitesse en pitlane – 1ère infraction	Recul de 5 places sur la grille	Drive through
– 2ème infraction	Recul de 10 places sur la grille	Stop & Go – 10 sec
– 3ème infraction	Dernière place sur la grille	Stop & Go – 1 min
Non-respect du feu pit exit – 1ère infraction	Recul de 5 places sur la grille	Drive through
– 2ème infraction	Recul de 10 places sur la grille	Stop & Go – 10 sec
– 3ème infraction	Dernière place sur la grille	Stop & Go – 1 min
Franchir ligne blanche pit exit – 1ère infraction	Recul de 5 places sur la grille	Drive through
– 2ème infraction	Recul de 10 places sur la grille	Stop & Go – 10 sec
– 3ème infraction	Dernière place sur la grille	Stop & Go – 1 min
Dépassement pendant tour de formatik – 1ère infraction		Drive through
– 2ème infraction		Stop & Go – 10 sec
– 3ème infraction		Stop & Go – 1 min
Non-respect de la vitesse obligatoire avant le départ		Drive through
Conduite anti-sportive ou agressive	Décision Commissaires Sportifs	Décision Commissaires Sportifs
Non-respect du port de l'équipement ignifugé	Décision Commissaires Sportifs	Décision Commissaires Sportifs

Infraction	Qualification	Course
Non-conformité de la publicité obligatoire	Décision Commissaires Sportifs	Décision Commissaires Sportifs
Causer un contact évitable – sans gain de position	Annulation du meilleur chrono	Drapeau d'avertissement
– avec gain de position	Recul de 5 places sur la grille	Drive through
– conduite dangereuse	Dernière place sur la grille	Décision Commissaires Sportifs
Causer un incident lors des 2 premiers tours		Stop & Go - 10 sec
Rouler plus que 3 tours à vitesse réduite	Décision Commissaires Sportifs	Décision Commissaires Sportifs
Absence au briefing	Amende €250,00	
Non-conformité à la norme de qualification	Décision Commissaires Sportifs	
Travailler sur la voiture après le panneau '5 min'		Drive through
Lors du tour de formation – écart de plus de 5 longueurs		Drive through
– ½ voiture hors de ligne de départ		Pénalité 5 sec
– voiture complètement hors ligne de départ		Pénalité 10 sec
– dépassement		Drive through
Dépassement après drapeau à damier	Décision Commissaires Sportifs	Décision Commissaires Sportifs
Pénalité 'Stop & Go' dans les 10 dernières minutes		1 tour de pénalité
Non-respect de la procédure 'Drive Through'	Décision Commissaires Sportifs	Décision Commissaires Sportifs
Pénalité 'Drive Through' dans les 10 dernières minutes		Pénalité 30 sec
Non-respect des limites de la piste – 1ère infraction	Annulation du chrono concerné	Drapeau d'avertissement
– 2ème infraction	Recul de 5 places sur la grille	Pénalité 5 sec
– 3ème infraction	Recul de 10 places sur la grille	Pénalité 10 sec